



Projet de décharge pour matériaux d'excavation de type A et de matériaux minéraux non valorisables et d'excavation peu pollués de type B, au lieu-dit « Tattes-de-Bogis » Communes de Commugny et de Chavannes-de-Bogis (VD).

ARGUMENTS ENVIRONNEMENTAUX

1. Le Plan des décharges contrôlées (PSDC)

La décharge des « Tattes-de-Bogis » figure au Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) sous le numéro 1-101 et fait partie des sites prioritaires du Plan cantonal de gestion des déchets (PGD).

Située en zone agricole, entre le chemin du Pont de Grilly, la route cantonale de la Branvaude (entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis) et la ferme de Peguey, elle doit permettre le stockage définitif d'environ 1'125'000 m³ de matériaux d'excavation non pollués de type A et d'environ 500'000 m³ de matériaux d'excavation peu pollués et de matériaux minéraux non valorisables issus de déconstruction de type B et ce sur une durée de 10 ans.

La fiche du Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) indique qu'en terme de **contraintes**, il y a lieu de « **tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) ; dans un territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), un territoire d'intérêt biologique (TIBS) et une liaison biologique d'importance suprarégionale ou régionale** ». En outre, comme remarque il est ajouté : « **Coordination avec le contrat corridors Vesancy-Versoix** ».

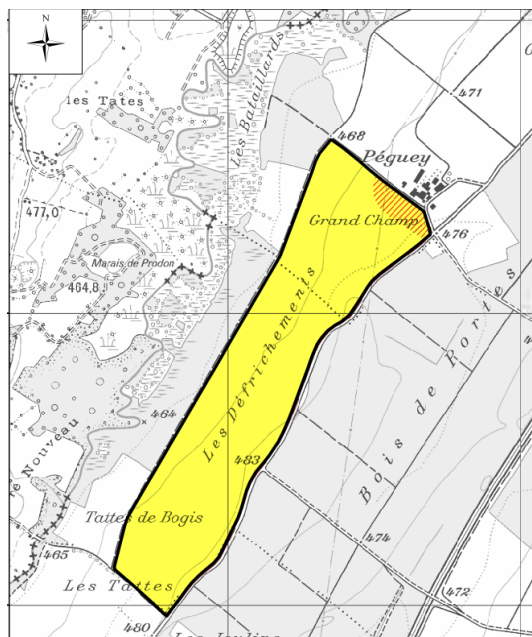


Figure 1 : 1-101 : Les Tattes-de-Bogis/ PSDC
pages 62-63

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers

2. Réseau écologique cantonal (REC)

Le Réseau écologique cantonal (REC) participe à la stratégie nationale en faveur de la biodiversité en précisant à l'échelon régional les grands axes de déplacement de la faune à l'échelle intercantonale et suprarégionale.

Faisant l'objet de la **fiche E22** du Plan Directeur Cantonal, le **Réseau écologique cantonal (REC)** « *met en exergue l'importance des connexions entre les biotopes. En effet, pour assurer la survie à long terme d'une espèce, il est indispensable que ses habitats soient reliés les uns aux autres, de manière à ce qu'une recolonisation puisse se faire après une extinction locale et que les échanges génétiques restent possibles* ».

Le Réseau écologique cantonal est constitué de territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), de territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et de liaisons biologiques qui assurent le lien entre ces différents espaces.

Les « Tattes-de-Bogis » se situe sur une **liaison biologique suprarégionale, entre le territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) des marais de la Versoix et celui d'intérêt biologique supérieur (TIBS) du bois de Portes avec la légende « suprarégional à renforcer »**

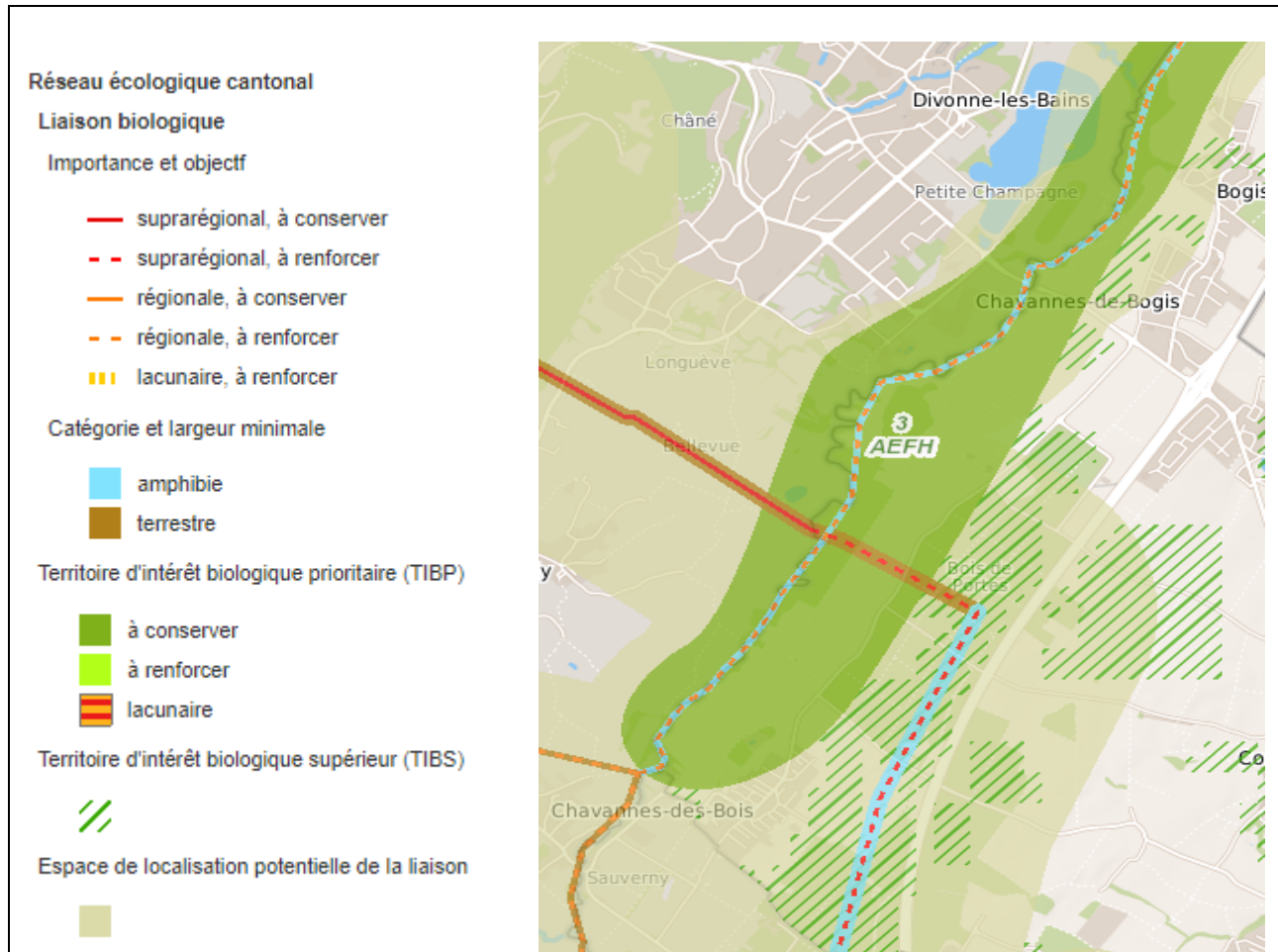


Figure 2 : Extrait du Réseau écologique cantonal, liaison biologique

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/PDCn/Contenu_detaille/E22_Reseau_ecologique_cantonal.pdf

Les « Tattes-de-Bogis » constituent probablement le corridor faunistique le plus important du Contrat corridors Vesancy-Versoix.

Toute la grande faune, en particulier le Cerf élaphe, présente aussi bien dans le Bois de Portes que dans les bois de Versoix (GE) n'a pas d'autre choix que de transiter par les « Tattes-de-Bogis » lorsqu'elle descend du Jura. **C'est le point principal de passage pour le Cerf élaphe lors de ses migrations saisonnières.** Les animaux descendent du Jura en empruntant, côté français, le corridor d'Arbère (Divonne-les-Bains) avant de franchir la Versoix et les marais du Grand Bataillard. Pendant la nuit, ils traversent la zone agricole des « Tattes-de-Bogis » en direction du Bois de Portes avant de rejoindre les bois de Versoix en longeant le Creuson.

La zone agricole des « Tattes-de-Bogis » est également une zone de nidification pour des espèces prioritaires comme l'Alouette des Champs, la Caille des blés ou la Pie-grièche écorcheur.

Ce corridor faunistique suprarégional est clairement identifié depuis des années. Considéré déjà comme « perturbé » par la route à fort trafic de la Branvaude, il n'en est pas moins essentiel dans le maintien de la biodiversité de la région Versoix-Terre-Sainte et **toute atteinte supplémentaire à cette liaison biologique doit être évitée.**

3. Des compensations écologiques dérisoires

Les liaisons biologiques jouent un rôle essentiel principalement dans les zones de basse altitudes soumises à une forte occupation humaine. Les milieux naturels sont très fragmentés et **seul le maintien d'une connectivité suffisante entre les populations dispersées peut assurer les échanges biologiques indispensables au maintien de la biodiversité.**

Chaque axe de liaison comprend d'une part le couloir de transit central et d'autre part deux bandes latérales faisant office de zones-tampon. Ces bandes sont indispensables pour éviter que des activités humaines voisines perturbent le couloir de passage au point de compromettre son fonctionnement.

Des recommandations précises ont été formulées pour atteindre les buts spécifiques de ce type de liaison biologique. Ainsi, dans la zone centrale, au veillera à avoir un minimum de 30% de strate arbustive constituée d'éléments ligneux bien structurés.

En termes de dimensionnement des liaisons biologiques, celui-ci dépend de leur degré d'importance.

Liaison d'importance	Largeur du couloir central		Largeur des bandes latérales		Largeur totale	
	minimum	recommandé	minimum	recommandé	minimum	recommandé
locale	10	15	2 x 10	2 x 20	30	55
régionale	20	50	2 x 10	2 x 50	40	150
suprarégionale	60	100	2 x 20	2 x 150	100	400

Figure 3 : Dimensionnement des liaisons biologiques selon leur degré d'importance (mètres)

Malgré l'importance reconnue de la liaison biologique suprarégionale des Tattes-de-Bogis, les promoteurs du projet de décharge n'ont prévu que très peu de mesures de compensation écologiques ciblées principalement sur les batraciens.

En effet, alors que la liaison entre les Marais de la Versoix (TIBP =Territoire d'intérêt biologique prioritaire) et le Bois de Portes (TIBS =Territoire d'intérêt biologique supérieur) avoisine les 1'600 mètres de large, **seules 2 haies discontinues de 6 m de large encadrées par 2 bandes tampon latérales de même taille sont prévues à ce stade**. Quelques gouilles pour les batraciens devraient être creusées également dans l'alignement des haies.

Il est évident que si une décharge devait prendre place sur le site des Tattes-de-Bogis au centre de la liaison biologique d'importance suprarégionale, ce n'est pas avec 2 haies discontinues de 18 m de large (en incluant les bandes tampon) que la fonctionnalité de la liaison serait garantie.

Par ailleurs, l'exploitation de la décharge devant durer 10 ans, il est à craindre qu'une interruption temporelle aussi longue mette en péril les échanges biologiques indispensables entre deux territoires clefs impactant ainsi la biodiversité de manière définitive.

4. Réserve de faune no. 23

Toute la zone délimitée par le Chemin du Pont de Grilly, la route de la Branvaude, la route de Divonne et la Versoix et qui comprend donc les « Tattes-de-Bogis », fait partie de la Réserve de faune no. 23. Les chiens doivent y être tenus obligatoirement en laisse, la chasse est strictement réglementée et la circulation y est interdite pour les véhicules non agricoles.

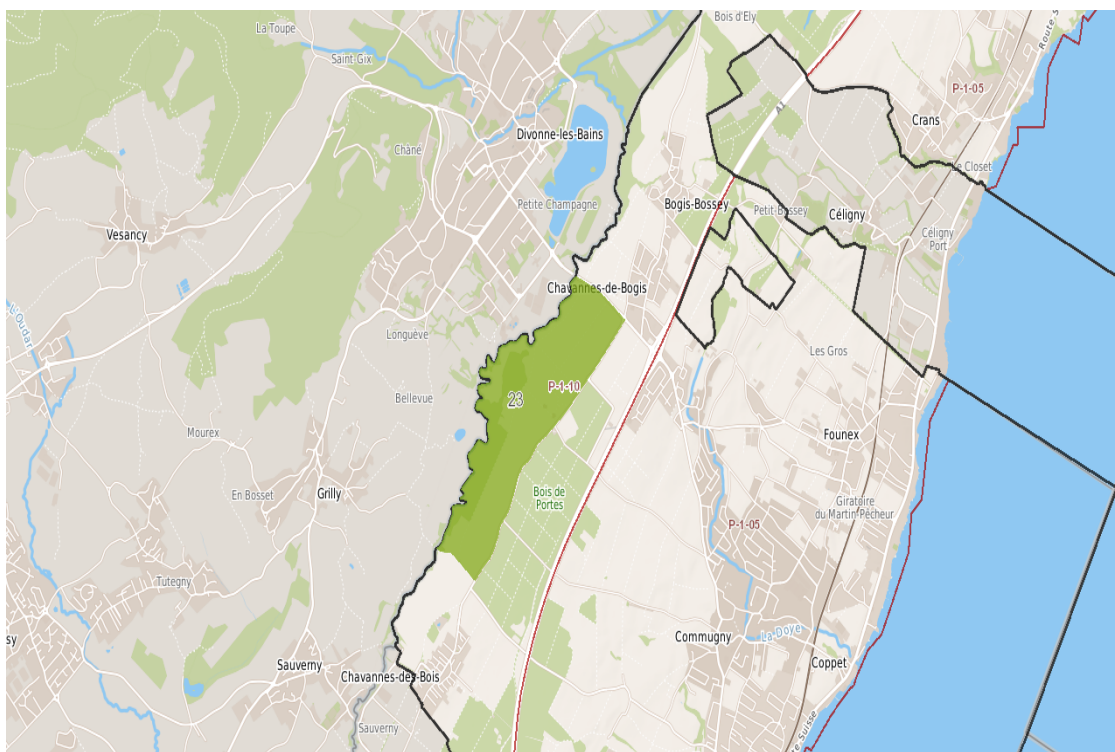


Figure 4 : Carte de la Réserve de faune no. 23

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/REC/Rapport_REC_VD.pdf

5. Des sites limitrophes figurants dans différents inventaires fédéraux

Outre d'être partie intégrante d'une liaison biologique suprarégionale, **les « Tattes-de-Bogis » se situent entre deux objets figurant dans plusieurs inventaires fédéraux.**

Tout d'abord, le complexe des **Marais de la Versoix** qui s'étend du Pont de Grilly à la Douane de Chavannes-de-Bogis, **figure à l'inventaire fédéral** sous le numéro 118 comme « **Zone alluviale d'importante nationale du Grand Bataillard** ». Couvrant une superficie de plus de 59 hectares, c'est la dernière grande zone humide de l'Ouest lémanique.

Plus en amont, à la hauteur de la ferme de Péguet, le **Marais du Grand Bataillard** figure sous le numéro 1467 à l'inventaire des « **Bas-marais d'importance nationale** » ainsi que dans l'inventaire fédéral des « **sites de reproduction de batraciens d'importance nationale** » sous le numéro 225.

De l'autre côté de la route de la Branvaude, le **Bois de Portes** figure à l'inventaire fédéral des « **sites de reproduction de batraciens d'importance nationale** » sous le numéro 224.

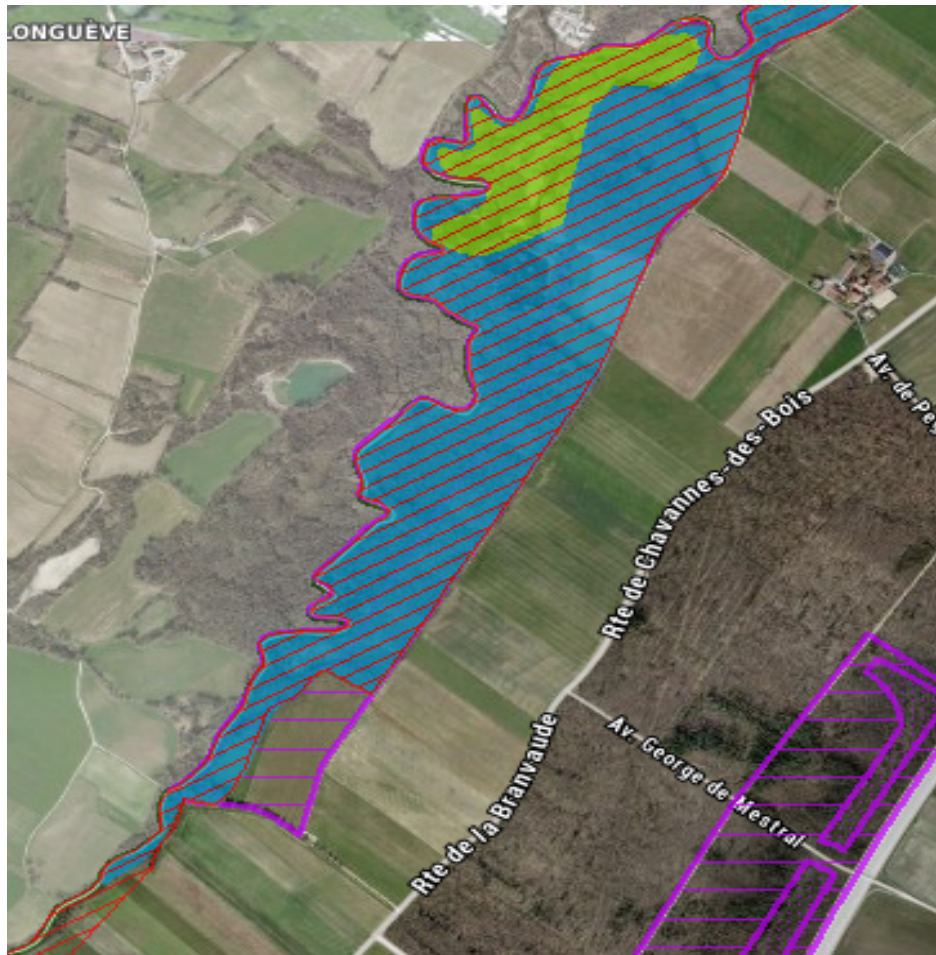


Figure 5 : Zone alluviale (en bleue) et Bas Marais (en vert) du Grand-Bataillard
Sites de reproduction de batraciens (en violet)

Enfin, toute la zone allant du Moulin de Grilly (Chavannes-des-Bois) et jusqu'à Bogis-Bossey, et comprenant **le complexe marécageux alluvial des Marais de la Versoix est inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale IFP.**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
d'importance nationale IFP

IFP 1207 Marais de la haute Versoix

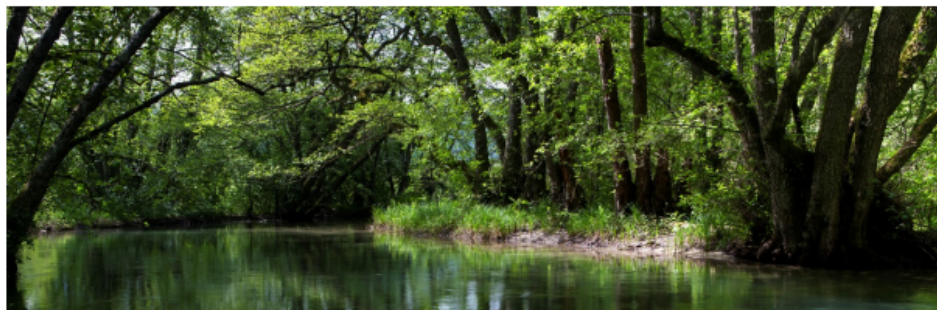
Canton	Communes	Surface
Vaud	Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny	117 ha



La Versoix et ses rives aux Bataillards



IFP 1207 Marais de la haute Versoix



Les méandres de la Versoix et l'aulnaie marécageuse à laïche



La Versoix et son cordon boisé



Grand marais le long du chemin du Pont-de-Grilly

Figure 6 : IFP 1207 : Marais de la haute Versoix

6. Plan d'action transfrontalier pour la Grenouille agile et le Sonneur à ventre jaune (Contrat corridors Vesancy-Versoix)

Dans le cadre du Contrat corridors Vesancy-Versoix, la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud (DGE-VD), la Direction générale nature et paysage de l'Etat de Genève (DGNP-GE) et la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) ont lancé un plan d'action transfrontalier en faveur de la Grenouille agile et du Sonneur à ventre jaune, deux espèces forestières de batraciens prioritaires en Europe et en Suisse.

L'objectif principal de ce plan d'action était de rétablir un continuum de populations de Grenouilles agiles et de Sonneurs à ventre jaune entre la Versoix et le Boiron de Nyon.

Le site de reproduction de batraciens d'importance nationale du Grand Bataillard ainsi que celui du Bois de Portes ont été au centre du dispositif du fait de la dynamique de leurs populations et **les "Tattes-de-Bogis" figurent dans les voies de recolonisation préférentielles identifiées dans le Contrat corridors Vesancy-Versoix.**

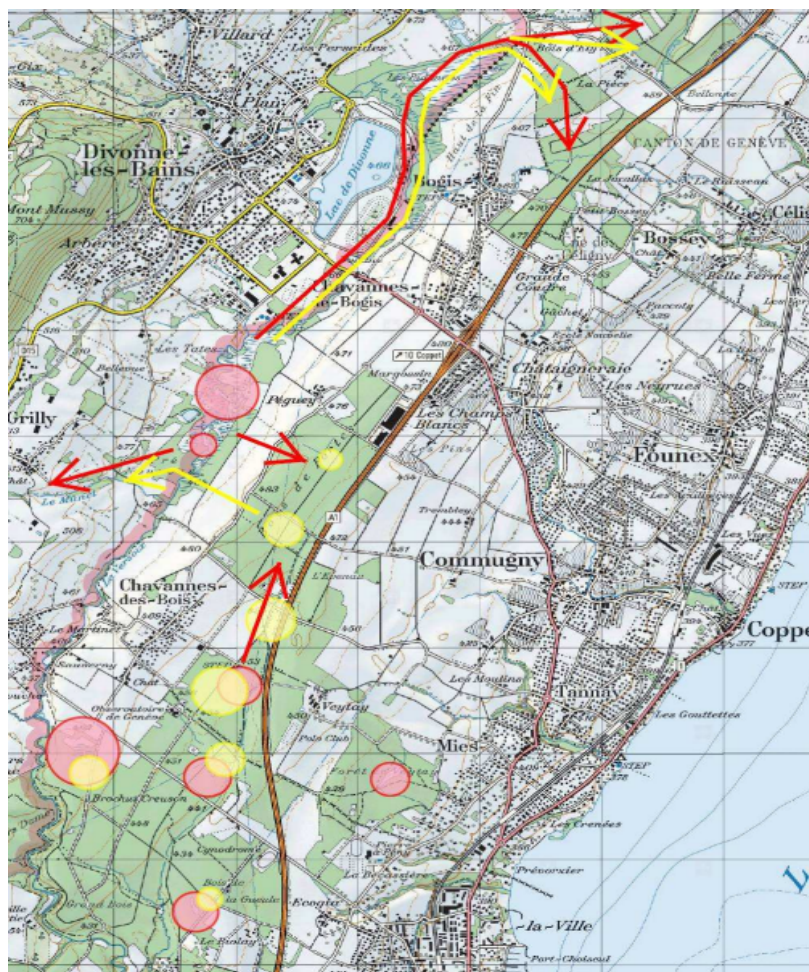


Figure 7 : Principe de recolonisation pour la Grenouille agile (rouge) et le Sonneur à ventre jaune (jaune).

Les cercles indiquent les populations récentes et les flèches les voies de recolonisation préférentielles.

7. Evacuation des eaux de surface aux « Tattes-de-Bogis »

La route de la Branvaude qui relie Chavannes-des-Bois à Chavannes-de-Bogis se situe à une altitude d'environ 481-483 m. Les Marais de la Versoix sont eux à une altitude d'environ 465 m. Cette déclivité de 16 à 18 m fait que les eaux de ruissellement de l'ensemble de la zone agricole s'écoulent directement dans les Marais de la Versoix et dans la Versoix elle-même.

Les drainages sont parfois à ciel ouvert et récoltent non seulement les eaux de surface de la zone agricole mais aussi ceux de la route de la Branvaude.



Figure 8 : Drainages sous la ferme de Peguey

Dès lors que l'on accepte que soient déposés des matériaux de type B faiblement pollués sur les « Tattes-de-Bogis », on accepte la possibilité que, par le biais des eaux de ruissellement, cette pollution puisse terminer dans la Versoix.

8. Alternatives

Il existe d'autres alternatives moins dommageables pour l'environnement. Le Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) propose d'autres possibilités de décharges dans le canton de Vaud, qui sont beaucoup plus adaptées à un projet de décharge de cette taille et de cette envergure.

ARGUMENTS JURIDIQUES

9. Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30.08.22
Article 47 Corridors à faune
Alinéa 1. Le canton assure la garantie territoriale et l'état fonctionnel des corridors à faune d'importance suprarégionale et régionale.
Alinéa 2. Il assure le rétablissement des corridors à faune d'importance suprarégionale et régionale perturbés ou interrompus par des routes cantonales. Il en assure le financement dans les cinq ans suivant l'entrée en force de la présente loi.
Alinéa 3. Les communes veillent à rétablir les corridors à faune d'importance locale perturbés ou interrompus.
10. Règlement d'exécution de la loi du 28.02.89 sur la Faune (RLFaune)
Article 2 Tranquillité de la Faune
Alinéa 1. Il est interdit d'importuner de quelque manière que ce soit la faune sauvage.
11. Arrêt du Tribunal Fédéral du 07.11.2023 (1C 327/2022, 1C 331/2022)
Arrêt important qui précise que l'intérêt pour la préservation intacte d'un paysage protégé d'intérêt national l'emporte en l'espèce sur l'intérêt public à éliminer des déchets.

ARGUMENTS LIÉS A LA MOBILITÉ ET A LA CIRCULATION ROUTIÈRE

12. Forte augmentation du trafic de camions généré par l'exploitation de la décharge
Selon les promoteurs du projet l'exploitation de la décharge engendrera un trafic de 75 camions par jour (150 passages par jour) entre 07h00-12h00 et 13h00-17h00 soit **9 camions par heure dans chaque sens.**
Selon les chiffres communiqués par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), le trafic actuel sur la route de la Branvaude (RC 7) est de 11'250 véhicules par jour dont 250 poids lourds. **La décharge des Tattes-de-Bogis pourrait ainsi engendrer une augmentation de 30% du trafic des camions** entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis.
13. Le projet de réfection de la route de la Branvaude renvoyé au Conseil d'Etat face à l'insuffisance des mesures environnementales en faveur de la faune et de la mobilité douce
Le 6 février 2024, les députés du Grand Conseil vaudois ont décidé de renvoyer au Conseil d'Etat, le projet de réfection de la route de la Branvaude (RC7) face à l'insuffisance des mesures environnementales en faveur de la faune alors que ce tronçon est identifié comme la principale perturbation de la liaison biologique suprarégionale. Par cette décision, **les députés vaudois ont clairement exprimé l'importance qu'ils attachaient à la fonctionnalité des corridors faunistique.**

<https://sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2215411>

Références : Plan Directeur Cantonal (PDCn) 2022, Mesure E22 Réseau écologique cantonal (REC) ; Holzang et al. Les Corridors faunistiques en Suisse, Cahier de l'environnement no. 326, 2001 ; Contrat corridors Vesancy-Versoix 2014, Cahier no. 13-63.

APPEL A L'ACTION : EcoLaVersoix est une association de bénévoles à but non lucratif qui s'engage à préserver notre patrimoine environnemental et historique commun. Le Canton de Vaud n'informe pas le grand public de ce projet de décharge et nous avons besoin de votre soutien.

Comment nous soutenir et jouer un rôle clé dans l'arrêt de ce projet de décharge?

Faites circuler l'information au sein de votre réseau (amis, famille, voisins, collègues) - l'union fait la force !

Devenez membre de l'association.

Pour de plus amples information, veuillez consulter notre site interne t: www.EcoLaVersoix.ch
Il est disponible en français et en anglais.

Vous pouvez également nous retrouver sur les réseaux sociaux:

Facebook: www.facebook.com/EcoLaVersoix/

Instagram: <https://www.instagram.com/ecolaversoix/>